

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-48**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2026_BA_MP01 RELATIF AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA FILE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION
D'EPURATION**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la consultation n°2600002, lancée en date du 19 mai 2026 par la commune de Fontenay-Trésigny, sur le portail MAXIMILIEN, pour les travaux de réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration,

Vu le dossier de consultation des entreprises (Cahier des Charges Administratives Particulières, Cahier des Charges Techniques Particulières, Acte d'engagement, DPGF et Règlement de Consultation),

Vu la date de remise des plis fixée au 21 juillet 2026 à 12 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 31 août 2026,

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par l'entreprise **OTV SERVICES FRANCE** est économiquement et qualitativement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché 2026_BA_MP01 relatif aux travaux de réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration avec **l'entreprise OTV SERVICES FRANCE**, Immeuble L'Aquarène – 1 Place Montgolfier – 94417 Saint-Maurice, n° SIRET : 433 998 473 00774, pour un montant total de 359 750,00 € HT, soit 431 700,00 € TTC.

ARTICLE 2 : L'acte d'engagement sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 21 septembre 2026

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

